



INSERCTIONS

LES INSERCTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annouces... 25 c. la lig Reclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Lafite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table with 4 main sections: DE CAHORS A LIBOS, DE LIBOS A CAHORS, Prix des places, and DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA. It lists various stations and their corresponding train times and fares.

Cahors, le 11 Mars 1871

ASSEMBLÉE NATIONALE

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

Bordeaux, 9 mars.

Toujours la question de translation. La commission va de ville en ville, de décision en décision, sans pouvoir s'arrêter.

M. Boffet tenait pour Fontainebleau, et encore était-ce à titre définitif. En d'autres termes, c'était la question de la capitale qui se posait.

Mais, pour le moment, c'est une résolution trop grave à prendre et il a été résolu qu'on réserverait cette discussion pour le jour où on traiterait les grosses questions.

Du reste, Fontainebleau, quoique choisi par la commission, n'est pas encore définitivement adopté. Il y a une minorité de cinq à six voix qui réclame Paris.

On ignore encore le titulaire de la Prusse. Il y a toute probabilité pour que M. le baron Baude soit le représentant français.

On vient d'ouvrir en Belgique une souscription destinée à couvrir les frais des travaux d'assainissement rendus nécessaires par les émanations cadavériques qui se sont développées sur les champs de bataille de Sédan et de Metz.

Nous lisons dans le Siècle: « On s'attend à ce que les représentants de Paris et une grande partie des membres de la gauche donnent leur démission si la Chambre ne vote pas le transfert de l'Assemblée à Paris.

Si le roi savait, disaient nos pères, — si le peuple savait, pourrions-nous dire aujourd'hui, — et pourquoi ce peuple ne saurait-il pas sur qui doit peser, principalement, la responsabilité de la guerre fatale qui vient d'infliger à la France, des hontes et des désastres, inconnus jusqu'ici pour elle?

En 1859, sept Souverains se partageaient l'Italie. Pie IX gouvernait les Etats de l'Eglise; Ferdinand de Bourbon, le calomnié de la révolution, le roi aimé de son peuple, l'hôte généreux du Pape fugitif, allait descendre dans la

tivées dans ce sens, se signent déjà dans plusieurs départements, notamment dans le Lot-et-Garonne, l'Ardèche, l'Indre-et-Loire. Chez nous, certainement, elles trouveraient un grand nombre de signatures.

LES INFORMATIONS

A la conférence qui va se réunir à Bruxelles pour libeller le traité de paix d'après les préliminaires, la France et la Prusse ne seront représentées que par des délégués spéciaux ayant titre de ministres.

Aucune des puissances neutres ne prendra part directement aux négociations qui se poursuivront exclusivement entre les deux parties belligérantes.

On ignore encore le titulaire de la Prusse. Il y a toute probabilité pour que M. le baron Baude soit le représentant français.

On vient d'ouvrir en Belgique une souscription destinée à couvrir les frais des travaux d'assainissement rendus nécessaires par les émanations cadavériques qui se sont développées sur les champs de bataille de Sédan et de Metz.

Nous lisons dans le Siècle: « On s'attend à ce que les représentants de Paris et une grande partie des membres de la gauche donnent leur démission si la Chambre ne vote pas le transfert de l'Assemblée à Paris.

Si le roi savait, disaient nos pères, — si le peuple savait, pourrions-nous dire aujourd'hui, — et pourquoi ce peuple ne saurait-il pas sur qui doit peser, principalement, la responsabilité de la guerre fatale qui vient d'infliger à la France, des hontes et des désastres, inconnus jusqu'ici pour elle?

En 1859, sept Souverains se partageaient l'Italie. Pie IX gouvernait les Etats de l'Eglise; Ferdinand de Bourbon, le calomnié de la révolution, le roi aimé de son peuple, l'hôte généreux du Pape fugitif, allait descendre dans la

tombe et laisser la Couronne au digne fils de la Reine, que le peuple vénère sous le nom de la sainte.

Cela ne faisait pas le compte du roi de Sardaigne, l'héritier de l'ambition et des projets du vaincu de Novare: son gouvernement, dirigé par Cavour, de perfide mémoire, manœuvra si bien qu'il mit l'Autriche dans la nécessité de se préparer à la guerre.

dans un délai très-rapproché les cinq milliards. Déjà MM. de Rothschild seraient prêts à solder sans délai le premier milliard, ce qui allégerait considérablement la situation.

Paris est complètement tranquille. Nous apprenons que le poste d'ambassadeur de France, en Autriche, a été offert à M. le marquis de Banneville, qui a été autrefois le représentant de la France auprès de la cour de Rome.

On lit dans le Moniteur: Par arrêté du président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française, en date du 3 mars 1871, M. le duc de Noailles a été nommé ambassadeur de France près S. M. l'empereur de Russie.

Par arrêté du président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République, M. Melchior de Vogué a été nommé ambassadeur de France à Constantinople.

Le général Bourbaki, dit la Décentralisation vient de passer deux jours à Lyon. On l'a vu hier dans un des hôtels de la rue Saint-Dominique.

Le général était accompagné de Mme Bourbaki, de son médecin, de ses aides de camp et d'un ecclésiastique, qu'on nous a dit être le chanoine Druon, aumônier dans l'armée de l'Est.

Le général Bourbaki est presque entièrement guéri. Mais son visage est toujours empreint d'une tristesse profonde.

On vient d'ouvrir en Belgique une souscription destinée à couvrir les frais des travaux d'assainissement rendus nécessaires par les émanations cadavériques qui se sont développées sur les champs de bataille de Sédan et de Metz.

Nous lisons dans le Siècle: « On s'attend à ce que les représentants de Paris et une grande partie des membres de la gauche donnent leur démission si la Chambre ne vote pas le transfert de l'Assemblée à Paris.

Nous recevons d'un abonné au Journal du Lot l'article suivant, que notre impartialité nous fait un devoir de publier:

Les Responsabilités.

Si le roi savait, disaient nos pères, — si le peuple savait, pourrions-nous dire aujourd'hui, — et pourquoi ce peuple ne saurait-il pas sur qui doit peser, principalement, la responsabilité de la guerre fatale qui vient d'infliger à la France, des hontes et des désastres, inconnus jusqu'ici pour elle?

En 1859, sept Souverains se partageaient l'Italie. Pie IX gouvernait les Etats de l'Eglise; Ferdinand de Bourbon, le calomnié de la révolution, le roi aimé de son peuple, l'hôte généreux du Pape fugitif, allait descendre dans la

tombe et laisser la Couronne au digne fils de la Reine, que le peuple vénère sous le nom de la sainte.

Cela ne faisait pas le compte du roi de Sardaigne, l'héritier de l'ambition et des projets du vaincu de Novare: son gouvernement, dirigé par Cavour, de perfide mémoire, manœuvra si bien qu'il mit l'Autriche dans la nécessité de se préparer à la guerre.

Leopold d'Autriche continuait, le gouvernement paternel de tradition dans sa famille, sur le trône de Toscane, la possession de ce pays depuis l'annexion de la Lorraine à la France; François d'Este, l'héritier de l'une des plus anciennes et des plus illustres familles d'Italie, donnait l'exemple des vertus publiques et privées sur le Trône ducal de Modène; Louise de France, sœur du comte de Chambord, gouvernait le duché de Parme, au nom du jeune duc Robert, son fils, dont le père était tombé sous le fer d'un assassin, et, digne de son pays et de sa race, cette Princesse se montrait la mère plutôt que la Souveraine de ses sujets; le royaume Lombardo-Vénitien, composé de la Vénétie, livrée à l'Autriche par la République française, qui avait supprimé la vieille république des Doges, et della Lombardie, possédée par l'Autriche depuis plusieurs siècles, était administrée, au nom de l'empereur, son frère, par le chevaleresque Maximilien, dont l'infortune ne sera pas la page la moins triste de l'histoire de Napoléon III! Tous ces gouvernements travaillaient avec succès à réparer les ruines entassées par les secousses révolutionnaires de 1848. Dans plusieurs de ces Etats, on ne connaissait pas le service militaire forcé, dans la plupart les impôts étaient très-légers, dans tous, très-moindres. Le Saint-Siège, en particulier, payait ses dettes et faisait disparaître le papier-monnaie, ce double héritage que ne manquent guère de léguer les révolutions. Le gouvernement sympathique de l'archiduc Maximilien calmait de plus en plus l'irritation facile de la partie remuante des populations Lombardo-Véniennes.

Cela ne faisait pas le compte du roi de Sardaigne, l'héritier de l'ambition et des projets du vaincu de Novare: son gouvernement, dirigé par Cavour, de perfide mémoire, manœuvra si bien qu'il mit l'Autriche dans la nécessité de se préparer à la guerre.

Depuis ce moment la guerre avec la Prusse devint chose arrêtée: on sembla vouloir se préparer sérieusement sous le ministère du maréchal Niel; mais tout n'était pas rassurant à l'intérieur, on redoutait une désaffection dont on multipliait les motifs, on était embarrassé des hontes de l'expédition du Mexique, on savait combien les populations rurales répugnaient à toute aggravation des charges militaires, aussi, après la mort du maréchal, ses projets furent à peu près abandonnés dans la pratique, et la garde mobile, presque partout, n'exista, tout au plus que sur le papier.

Cependant, grâce aux manœuvres des révolutionnaires espagnols, on vit surgir une nouvelle complication. L'Espagne, en désordre, ne trouvait pas de roi, on le croyait, du moins; tout-à-coup, on entend dire que cette couronne va être donnée à un prince Allemand parent très-éloigné du roi de Prusse, allié assez proche de la famille Bonaparte. Napoléon croit avoir trouvé le prétexte attendu pour faire une guerre qu'on voulait. Le prince d'Hohenzollern renonça à sa candidature, le roi de Prusse approuva la renonciation: mais en France on fut exigeant; en Prusse, on ne fut, peut-être, pas très-poli. En attendant, une certaine presse répéta sur tous les tons que nous étions prêts et que la Prusse ne l'était pas, que ne disait-on pas de nos mitrailleuses? — On exagéra l'insulte que le roi de Prusse, disait-on, avait faite à notre ambassadeur, i ne fut plus question que de prendre les provinces du Rhin, et d'aller, au moins, jusqu'à Berlin. Après avoir ainsi monté l'opinion, sans se rendre compte des forces de la Prusse, la simple lecture des journaux aurait suffi pou

On exagéra l'insulte que le roi de Prusse, disait-on, avait faite à notre ambassadeur, i ne fut plus question que de prendre les provinces du Rhin, et d'aller, au moins, jusqu'à Berlin. Après avoir ainsi monté l'opinion, sans se rendre compte des forces de la Prusse, la simple lecture des journaux aurait suffi pou

On exagéra l'insulte que le roi de Prusse, disait-on, avait faite à notre ambassadeur, i ne fut plus question que de prendre les provinces du Rhin, et d'aller, au moins, jusqu'à Berlin. Après avoir ainsi monté l'opinion, sans se rendre compte des forces de la Prusse, la simple lecture des journaux aurait suffi pou

On exagéra l'insulte que le roi de Prusse, disait-on, avait faite à notre ambassadeur, i ne fut plus question que de prendre les provinces du Rhin, et d'aller, au moins, jusqu'à Berlin. Après avoir ainsi monté l'opinion, sans se rendre compte des forces de la Prusse, la simple lecture des journaux aurait suffi pou

On exagéra l'insulte que le roi de Prusse, disait-on, avait faite à notre ambassadeur, i ne fut plus question que de prendre les provinces du Rhin, et d'aller, au moins, jusqu'à Berlin. Après avoir ainsi monté l'opinion, sans se rendre compte des forces de la Prusse, la simple lecture des journaux aurait suffi pou

On exagéra l'insulte que le roi de Prusse, disait-on, avait faite à notre ambassadeur, i ne fut plus question que de prendre les provinces du Rhin, et d'aller, au moins, jusqu'à Berlin. Après avoir ainsi monté l'opinion, sans se rendre compte des forces de la Prusse, la simple lecture des journaux aurait suffi pou

On exagéra l'insulte que le roi de Prusse, disait-on, avait faite à notre ambassadeur, i ne fut plus question que de prendre les provinces du Rhin, et d'aller, au moins, jusqu'à Berlin. Après avoir ainsi monté l'opinion, sans se rendre compte des forces de la Prusse, la simple lecture des journaux aurait suffi pou

On exagéra l'insulte que le roi de Prusse, disait-on, avait faite à notre ambassadeur, i ne fut plus question que de prendre les provinces du Rhin, et d'aller, au moins, jusqu'à Berlin. Après avoir ainsi monté l'opinion, sans se rendre compte des forces de la Prusse, la simple lecture des journaux aurait suffi pou

On exagéra l'insulte que le roi de Prusse, disait-on, avait faite à notre ambassadeur, i ne fut plus question que de prendre les provinces du Rhin, et d'aller, au moins, jusqu'à Berlin. Après avoir ainsi monté l'opinion, sans se rendre compte des forces de la Prusse, la simple lecture des journaux aurait suffi pou

On exagéra l'insulte que le roi de Prusse, disait-on, avait faite à notre ambassadeur, i ne fut plus question que de prendre les provinces du Rhin, et d'aller, au moins, jusqu'à Berlin. Après avoir ainsi monté l'opinion, sans se rendre compte des forces de la Prusse, la simple lecture des journaux aurait suffi pou

cela; sans se rendre compte des forces dont on pouvait disposer soi-même; fermant obstinément l'oreille aux avis contraires; approuvé, poussé presque par un Sénat et un Corps législatif beaucoup trop accoutumés à prendre la volonté du maître pour suprême raison, on déclara cette guerre, à jamais déplorable, avec une légèreté qu'on ne pardonnerait pas à des enfants; disposant déjà de la conquête, sans armes, sans munitions, sans provisions, pouvant à peine mettre en ligne 300,000 hommes; on partit pour attaquer une puissance, qui, on ne pouvait pas l'ignorer, ces calculs avaient figuré si souvent dans les journaux, pouvait, en peu de semaines, mettre sur pied plus d'un million d'hommes et possédait une artillerie formidable.

Nous n'avons pas besoin de dire le reste; le souvenir des désastres inouïs qui furent la conséquence de cette imprévoyance impardonnable est assez présent à tous les esprits et à tous les cœurs; d'un autre côté, on sait assez comment aux responsabilités impériales sont venues se joindre les responsabilités d'un parti qui n'a pas craint de profiter des infortunes de la patrie, pour s'emparer du pouvoir, jeter ainsi le trouble, l'inquiétude et l'hésitation dans les esprits, et dépenser, au profit de son établissement, une grande partie des ressources de la nation, dont il désorganisa, d'ailleurs, si bien toutes les forces.

Un de vos Abonnés.

CAMPAGNE DE FRANCE

70^e Régiment de Mobile.

(MOBILES DU LOT.)

(suite.)

9 Janvier. — Combat de Courdemanche.

L'ennemi ne parait pas dans la soirée du 8. Quelques éclaireurs seulement sont signalés. Mais le 9, dans la matinée, les Prussiens débouchent de Vaucé et attaquent vigoureusement nos positions. Nos avant-postes étaient sur leur garde et accueillent chaudement l'ennemi. Le commandant se porte avec sa réserve sur les positions menacées. Les Prussiens, croyant avoir bon marché des nôtres, poussent déjà des hurrahs de victoire. On les laisse avancer, et lorsqu'ils ne se trouvent plus qu'à 250 ou 300 mètres, le bataillon dirige sur eux des feux de peloton admirablement exécutés qui arrêtent leur élan et les forcent bientôt à se retirer. L'ennemi va se reformer à quelque distance et ouvre de nouveau le feu, mais cette fois sans avancer. La fusillade se continue jusqu'à une heure de l'après-midi. A ce moment, les Prussiens croyant avoir devant eux des forces plus considérables, (nous étions moins de 500 combattants), prennent le parti de se retirer. Le colonel, averti de la présence de l'ennemi par le bruit de la fusillade, avait envoyé à notre secours le deuxième bataillon commandé provisoirement par le capitaine Pecherty. D'après les explications de ce capitaine, le commandant Guiraudies fut amené à penser que toute la division abandonnait la position de Courdemanche pour se retirer au Grand-Lucé, et il ordonna la retraite. Mais arrivé à Courdemanche, le colonel le dissuade et l'engage à reprendre immédiatement les positions occupées dans la matinée par son bataillon. En opérant ce mouvement, nous ne fûmes pas inquiétés par l'ennemi et nous ne tardâmes pas à occuper les hauteurs qui couronnent la route de Vaucé.

Dans cette affaire très brillante pour le premier bataillon, cette fraction de notre régiment ne perdit pas un seul homme, grâce à notre excellente position et surtout à la neige qui tombait et aveuglait l'ennemi. Des paysans nous certifièrent avoir vu plus de 50 cadavres sur le terrain occupé par les Prussiens, ce qui permet de supposer que nous lui avions occasionné une perte de 200 hommes au moins.

A quatre heures du soir, nos deux premiers bataillons rentrèrent à Courdemanche, cette fois sur un ordre écrit. Toute la division était déjà partie dans la direction du Grand-Lucé et nous devions prendre nos cantonnements à St-Vincent-Lorouer, à 8 kilomètres de Courdemanche. Arrivés à quelque distance du village, notre avant-garde rencontre un avant-poste ennemi qui fait feu sur elle. Jamais notre position n'avait été aussi critique. Nos ennemis continuaient évidemment leur mouvement pour nous couper la route du Mans. Nous faisons demi-tour, le cœur serré et nous revenons à Courdemanche. La nuit était heureusement très obscure, le bruit de nos pas était assourdi par la neige et l'ennemi ne se préoccupant pas autrement des coups de feu tirés sur notre avant-garde, ne tenta pas de nous inquiéter. Il n'était pas prudent de passer la nuit à Courdemanche; aussi notre colonel nous fit-il prendre la route du Grand-Lucé pour rejoindre la division. Le général de Jouffroy y était arrivé dans la soirée, et là il avait appris que St-Vincent où il nous avait envoyé en cantonnement était occupé par les Prussiens. Ce n'est donc pas sans une véritable satisfaction qu'il nous vit arriver au Grand-Lucé à une heure du matin. Il ne nous laissa pas ignorer que notre situation était presque désespérée et il fit un appel pressant au dévouement de tous. Il nous rappela qu'il avait demandé du secours au Mans, et il termina en disant que notre sort se déciderait le lendemain. Nos hommes se rendant compte de leur position, demandaient à partir après une heure de repos. Malheureusement

ce parti ne prévalut pas, et ce n'est qu'à 7 heures du matin que nous quittions le Grand-Lucé. A peine avions nous fait quelques kilomètres que le crépitement de la fusillade se faisait entendre dans la direction de Parigné-l'Évêque. Nos prévisions se réalisaient, l'ennemi était parvenu à nous devancer sur la route du Mans. Il devenait nécessaire, dans l'ignorance où nous étions si l'ennemi occupait ce village d'avancer prudemment. Le 70^e mobile fut envoyé en reconnaissance, le reste de la division attendant sur la route des nouvelles précises. Mieux eût valu sans doute faire avancer toutes nos forces; ce qui nous aurait permis de faire une trouée au besoin et de nous retirer au Mans, après avoir forcé le passage. Notre régiment s'avance sans être inquiété jusqu'à Parigné et donne la main à une brigade envoyée à notre secours et qui se trouvait aux prises avec l'ennemi depuis le lever du jour. Le général de Jouffroy est bientôt prévenu de cet état de choses et ce n'est pas sans impatience que nous attendons son arrivée. Nous devons avoir la douleur de ne pas voir nos camarades de toute la journée, ce qui valut notre perte.

(La suite au prochain numéro.)

Monsieur l'abbé Filsac, aumônier de la mobile du Lot, veut bien nous communiquer les lettres suivantes que nous nous empressons d'insérer dans nos colonnes, et que nos lecteurs liront avec plaisir.

Force près Laval, 3 mars 1871.

Mon cher aumônier, Je vous envoie copie de deux lettres adressées par le général de Jouffroy à notre lieutenant-colonel M. Delgal.

La première a été écrite deux jours avant ma blessure, reçue dans une forte reconnaissance offensive, que nous fîmes près de Vendôme au lieu appelé les Veaux. Le général estimait beaucoup notre colonel qu'il avait su apprécier; du reste si la mobile du Lot a si bien fait son devoir, la gloire en revient en grande partie à notre lieutenant-colonel qui l'a si bien dirigé.

La seconde de ces lettres est une réponse du général de Jouffroy à notre colonel, qui lui exprimait ses regrets de le voir s'éloigner de nous.

Comme je connais tout l'intérêt que vous portez à notre mobile, je ne doute pas que vous n'appreniez avec plaisir l'éloge qu'en fait un général qui l'a vu à l'œuvre.

Recevez, mon cher aumônier, J. DE CARDELLAC.

Lunay, le 4 janvier 1871.

Mon cher Colonel, Je suis enchanté de la manière dont votre régiment a été conduit par vous-même et a exécuté sous vos ordres une forte reconnaissance offensive. Veuillez témoigner ma satisfaction à tous.

Je viens de demander, par un télégramme au général Chanzy, que les récompenses méritées soient accordées le plus tôt possible aux militaires de la division.

Sentiments bien dévoués; Général de JOUFFROY.

Laval, le 11 février 1871.

Mon cher colonel, Je vous remercie bien sincèrement de la lettre que vous m'avez adressée hier.

Vous me parlez de colonnies dont on cherchait à atteindre le 70^e mobile, veuillez donc dire à tous que je ne comprends pas qu'un mot de colonnie puisse être prononcé contre ce brave régiment, et que si ce mot est prononcé, je serai toujours prêt à le réfuter publiquement d'une manière péremptoire.

Recevez, mon cher colonel, l'expression de mes sentiments les plus affectueux, Le Général commandant la 3^e division du 47^e corps.

DE JOUFFROY.

Voici enfin une lettre adressée à l'aumônier de la mobile, qui, au moment de repartir, avait demandé à son général les vivres de campagne, c'est-à-dire la ration du soldat.

Quartier général à Andouillé (Mayenne) le 27 janvier 1871

Mon cher aumônier, C'est avec plaisir que j'ai lu votre lettre qui renfermait des détails si intéressants sur votre captivité en dehors du droit des gens, et sur votre éviction pénible mais heureuse.

C'est en montrant à vos braves compatriotes et frères d'arme comment on court à l'ennemi, et en leur donnant les secours de la religion, que les Prussiens vous ont fait prisonnier, je le sais.

Le 70^e mobile s'est toujours bien conduit, il a souvent plus fait que son devoir. Parfois ces jeunes soldats se sont montrés des vétérans. J'ai regretté de ne plus vous voir à leur tête, vous y teniez si bien votre place à côté de ce brave commandant.

Je suis heureux de vous savoir en parfaite santé et dans les mêmes dispositions. Votre régiment a appris de vos nouvelles avec plaisir.

J'aurai vivement désiré faire de nouvelles démarches pour vous auprès du général en chef, pour vous faire obtenir une place à laquelle vous avez tant de droits; malheureusement, par une circulaire récente, le Gouvernement a fait savoir qu'il ne voulait plus commissionner.

Il n'y a donc plus qu'un moyen, monsieur

l'aumônier, pour continuer à vous dévouer pour les généreux soldats qui combattent pour la délivrance de notre pauvre France, c'est de revenir au milieu de vos compatriotes.

Vous pouvez rendre de nouveau, de grands et précieux services, soit par les exhortations que vous leur adressiez soit par votre propre exemple présent à leur mémoire.

Je suis heureux de vous dire que j'agréerai vos services avec empressement, et que votre présence est vivement désirée par votre régiment.

Veuillez agréer, monsieur et cher aumônier, l'expression de mes sentiments affectueux. Le Général de division, DE JOUFFROY.

Chronique locale

Comme nous l'avions annoncé, le service pour les soldats morts durant la guerre a eu lieu ce matin à la Cathédrale. Monseigneur a officié entouré de son chapitre et d'un nombreux clergé. M. le Préfet, M. le Président du tribunal, M. le Maire, M. le Colonel et de nombreux fonctionnaires civils et militaires occupaient les places qui leur avaient été réservées dans le chœur. La nef était à peu près remplie par les troupes de la garnison et par la garde mobile. — Dans les chapelles latérales étaient les députations du lycée et de l'école des frères. — Tout l'espace resté libre était rempli par de nombreux fidèles parmi lesquels on remarquait l'élite de la société Cadurcienne. L'orphéon a chanté plusieurs morceaux pendant la messe. Chacun avait voulu donner un témoignage de pieuse sympathie aux braves, morts pour la défense de la patrie, et le recueillement profond que l'on a remarqué pendant toute la cérémonie a montré combien tous étaient pénétrés des sentiments de tristesse que doit inspirer la pensée de la perte d'un si grand nombre de valeureux jeunes gens, tombés dans une lutte qui a abouti à de si douloureux résultats.

PROPOSITION

Relative aux Elections des Conseils municipaux et des Conseils généraux, présentée par MM. A. Batbie, C. Gastonde, Eschassériaux, Antonin Lefèvre-Pontalis, Roy de Loulay, Mathieu Bolet, Paris, Max Richard, Ambroise Joubert, Teisserenc de Bort, L. de Lamberterie, Ganiet, Baragnon, Vidalis, Louis Passy, le vicomte Arthur de Cumont, Vidal, Descaz, Louis de Saint-Pierre, le Comte de Nouaillan, de la Bussatière, Dumon, Delsol, le Baron Vast-Vimeux, Victor Hamille, d'Auxais, Marchand, Ch. de Lacombe.

Considérant qu'il importe de faire cesser le régime des Commissions communales et départementales, et de replacer aussitôt que possible les communes et les départements sous l'administration des mandataires régulièrement élus;

L'ASSEMBLÉE NATIONALE DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Dans toutes les communes les électeurs seront convoqués pour le 26 mars prochain, à l'effet de procéder à la nomination des Conseils municipaux. Le scrutin ne durera qu'un jour, quelle que soit la population de la commune.

ART. 2.

En attendant que l'Assemblée ait réglé l'organisation administrative du pays, la forme des élections, la nomination des maires et adjoints, leurs attributions et celles des Conseils municipaux seront régies par les lois actuellement en vigueur. Il sera procédé à la nomination des maires et adjoints dans le délai de huit jours qui suivra l'élection des Conseils municipaux.

ART. 3.

Le dimanche, 16 avril, les électeurs seront convoqués pour procéder au renouvellement intégral des Conseils généraux dans tous les départements. — Le vote aura lieu à la commune et le scrutin ne durera qu'un jour.

ART. 4.

Pour les élections ci-dessus, prendront part au vote les électeurs portés sur les listes qui ont servi pour la nomination de l'Assemblée nationale. Ceux qui auront été omis sur ces listes pourront requérir leur inscription jusqu'au 24 mars inclusivement.

AVIS aux porteurs de certificats de l'Emprunt de 750 millions.

Par décision du Ministre des finances, le délai accordé aux porteurs de certificats pour faire le versement des termes arrivés, sans avoir à supporter les intérêts de retard est prorogé à Paris jusqu'au 10 mars inclus,

dans les départements jusqu'au 20 mars inclus, sous cette seule réserve que le montant du terme échéant le 21 mars prochain sera payé en même temps que les termes arriérés. L'anticipation de paiement du terme de mars donnera d'ailleurs lieu à la bonification ordinaire d'intérêts. Pour les porteurs de certificats libérables dans les départements, la réserve ci-dessus stipulée ne s'appliquera qu'à partir du 10 mars, puisque le délai qui leur était primitivement accordé courait jusqu'à cette date.

Extrait du Journal officiel (1^{er} mars 1871)

Un ordre ministériel prescrit le licenciement immédiat de tous les engagés volontaires pour la durée de la guerre et de tous les anciens militaires rappelés sous les drapeaux en vertu de la loi du 10 août 1870.

ÉCHÉANCES DES EFFETS DE COMMERCE.

Voici le texte du projet de loi sur les effets de commerce que M. Dufaure, ministre de la justice, a déposé à la séance de l'Assemblée nationale du 6 mars, et sur lequel l'urgence a été déclarée:

« Art. 1^{er}. — Les effets de commerce souscrits avant ou après le 13 août 1870, et venant à échéance après le 12 avril prochain, ne jouiront d'aucune prorogation de délai et seront exigibles suivant les règles du droit commun.

« Art. 2. — Tous les effets de commerce échus du 13 août au 12 novembre 1870 seront exigibles sept mois, date pour date, après l'échéance inscrite aux titres, avec les intérêts depuis le jour de cette échéance.

« Les effets échus du 13 novembre 1870 au 12 avril prochain seront exigibles, date pour date, du 13 juin au 12 juillet.

« Ces dispositions sont applicables aux effets qui auraient été déjà protestés ou suivis de condamnation.

« Art. 3. — Par dérogation à l'article 162 du code de commerce, le délai accordé au porteur pour faire constater par un protêt le refus de paiement sera de dix jours.

« Les délais de dénonciation et de poursuite fixés par la loi courront du jour du protêt.

« Art. 4. — Les porteurs de traites ou lettres de change tirées à vue, soit à un ou plusieurs jours, mois ou usances de vue, qui, depuis le 13 août 1870, ne les auraient pas présentées en temps et lieu voulus, seront relevés de la déchéance prononcée par l'article 160 du code de commerce, à la charge d'exiger le paiement ou l'acceptation desdits effets dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, augmenté du délai légal des distances.

« Art. 5. — Dans les départements occupés en tout ou en partie par les troupes étrangères conformément à l'art. 3 du traité du 26 février, les tribunaux de commerce pourront, pendant le cours de l'année 1871, accorder des délais modérés pour le paiement des effets de commerce.

« Art. 6. — Toutes dispositions contraires aux présentes contenues dans d'autres lois ou décrets sont et demeurent abrogées. »

GARDE NATIONALE SÉDENTAIRE.

Ordre du Commandant.

Dimanche prochain 12 mars. Exercice 5^e et 6^e compagnies de 9 heures 1/2 à 11 heures 1/2, 7^e et 8^e compagnies de 7 heures à 9 heures du matin.

L'Adjudant, THIERRY.

Pour la chronique locale : A. Layout.

Variétés

RÉCOLTE ET CONSERVATION DES GRAINES POTAGÈRES

(fin.)

Indication des principales variétés de légumes à cultiver de préférence dans les potagers de la région du Nord et de l'Est de la France.

Aubergine violette. Betterave rouge, foncée, longue, grosse rouge ronde, globe jaune.

Carotte rouge courte, demi longue, jaune longue, blanche des Vosges.

Cardon de Tours.

Céleri plein blancs, rave.

Cerfeuil Prescot.

Chicorée corne de cerf, frisée de Maux, fine d'Italie, de Ruffec.

Chou roi des choux, de Schweinfart, blond à grosses côtes, de Milan gros, rouge gros, rave, quintal de Hollande.

Chou-fleur demi-pur de Paris, pur de Hollande.

Chou de Bruxelles, vert branchu de Poitou.

Concombre gros blanc, petit vert.

Conrionnet petit vert.

Epinards ronds. Fève de Marais. Fève de Séville. Giraumont Turban.

Haricots Flageolet, Sabres à rames, Soissons à Rimes, Soissons. d'abondance, beurre de chèvre.

Laitue grosse brune; Batavia, palatine, rousse hollandaise, cordon rouge, romaine verte, maraichère, rouge d'hiver.

Maiche rouge, de Hollande.

Melon, petit prescot, d'Astrange.

Navets de Berlin, de Maux, des Vertus, Boule d'or, jaune de Hollande, de Laon, de Cambrai, rond et long, long, gros court, ridés, michaud de Hollande, Riva d'Essex.

Pois verts de Noyon, Clamart.

Potiron, toutes les variétés.

Radis id.

Scorsonères, id.

Tétragone, id.

Tomate, id.

L'administration de la *Mode illustrée* (chez Firmin Didot, rue Jacob, 56) a l'honneur d'avertir les abonnés de ce journal que tous les numéros arriérés qui leur sont dus, suivant la durée de leur abonnement, leur seront envoyés, dès qu'elles en auront fait la demande aux bureaux du journal en indiquant l'adresse de leur domicile actuel. Ces numéros, préparés pendant le blocus de Paris, contiendront le *Journal du Siège*, écrit au jour le jour par M^{me} EMELINE RAYMOND, et compléteront d'une façon intéressante les collections de la *Mode illustrée*, qui seraient sans valeur s'il s'y trouvait des lacunes.

Les réclamations concernant les numéros arriérés, les renouvellements d'abonnement, les abonnements peuvent être adressés, dès à présent, chez Firmin Didot rue Jacob, 56; avec le premier numéro de janvier commencera un nouveau et intéressant roman d'E. MARLIT.

Dernières nouvelles

L'Assemblée à Versailles.

(Séance du 10)

M. Thiers vient de prononcer un discours mémorable. Le Chef du pouvoir exécutif conclut en adjurant la Chambre de voter pour Versailles. Il ne pose pas la question de Cabinet, ce serait manquer de déférence envers l'Assemblée dont il émane.

Nous vous disons notre avis, termine M. Thiers, et nous ne vous le disons pas au nom d'une arrogante volonté ministérielle, nous ne vous le disons pas au nom d'un parti, nous vous le disons au nom de l'intérêt de l'Etat, de l'intérêt du pays, au nom de la Patrie! (Longue approbation et vifs applaudissements.)

L'Assemblée consultée clot la discussion générale, et passe à la discussion des articles.

L'amendement demandant la translation de l'Assemblée à Paris est soumis au scrutin de division.

Cet amendement est repoussé par :

427 voix, contre 154, sur 581 votants.

Un autre amendement demandant le transfert à Versailles, est mis au scrutin.

Cet amendement est adopté par :

461 voix, contre 104, sur 565 votants.

Par décision du ministre de la guerre, en date du 7 courant, sont renvoyés dans leurs foyers :

1^o Les gardes mobiles présents dans le département;

2^o Les hommes incorporés dans l'armée active en vertu de la loi du 10 août 1870;

3^o Les gardes nationaux mobilisés repris également par l'armée active comme anciens militaires;

4^o Les engagés volontaires pour la durée de la guerre;

5^o Les hommes de la classe de 1863.

A VENDRE

UN BON ET BEAU BILLARD avec ses accessoires.

S'adresser à M. DESCAMPS, limonadier à Cazals, ou M. Albin DESCAMPS, au Cercle de l'Union, à Cahors.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layout